

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à votre adhésion auprès de nos services.

Conformément à la Loi du 2 août 2021 - Art L4622-6, le PRISSM applique une cotisation Per Capita, "proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité".

La cotisation couvre l'ensemble de l'**offre socle de services**, à savoir :

- La prévention des risques professionnels  
(Consultez notre calendrier des sensibilisations sur notre site internet [www.prissm.fr](http://www.prissm.fr))
- Le suivi de l'état de santé des salariés
- La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

**Afin d'adhérer à notre service, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner :**

- Le **bulletin d'adhésion** dûment complété et signé
- La **liste nominative** de votre personnel  
*NB : il est important de bien noter le **code PCS** associé au poste de travail du salarié. Ce code apparaîtra sur l'attestation de suivi ou fiche d'aptitude/inaptitude de votre salarié*
- Le **règlement** (droit d'entrée + cotisation annuelle de vos salariés ou apprentis)
- La **Convention relative à l'affiliation d'un travailleur indépendant datée et signée**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président

M. Franck Verchère



## Bulletin d'adhésion 2026 (Indépendant)

Création  Reprise d'activité  si oui laquelle .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville ..... Tél : .....

Email \*: ..... @.....

*\*(Celui-ci est obligatoire et servira pour votre connexion à l'espace adhérent accessible depuis notre site [www.prissm.fr](http://www.prissm.fr))*

Activité professionnelle : .....

Code NAF :       N° SIRET :        CSE/CSSCT

### Adresse de facturation (si différente)

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact : .....

Tél : ..... Email : ..... @.....

### Calcul de votre cotisation annuelle

Droit d'adhésion au PRISSM : .....

38€ HT

+

Indépendant ..... X 75€ HT .....

Sous-Total HT =

**Le règlement doit impérativement être accompagné de ce bulletin d'adhésion et de la liste du personnel.**

TVA 20% +

TOTAL TTC

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de .....

déclare adhérer au PRISSM et m'engage :

- **A respecter les obligations résultant des statuts et du règlement intérieur du PRISSM**, cf. [www.prissm.fr](http://www.prissm.fr)
- A verser régulièrement et ponctuellement les cotisations, décidées par le Conseil d'Administration représentant les adhérents,
- A communiquer par écrit au PRISSM toute modification : raison sociale, coordonnées, variation de l'effectif, cessation d'activité...

Fait à ..... Le .....

Cachet et signature :

**Dès réception, une facture justificative ainsi que votre certificat d'inscription vous seront adressés.**

Documents à retourner au :

PRISSM  
Zone Europa  
2, rue Maria Gaëtana Agnesi  
64000 PAU  
OU à [administratif@prissm.fr](mailto:administratif@prissm.fr)  
Tél : 05.59.27.40.15  
TVA CEE FR 29 782 353 635

## **Liste nominative du personnel et classification des expositions**

Cadre réservé au PRISSM

Docteur :

N° Adhérent :

.....

## **RAISON SOCIALE :**

**Personne à contacter pour l'organisation des convocations :**

Tél :

—@

Mail de gestion des convocations : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Contraintes de convocations :

Dates de fermeture de votre établissement :

\* Réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension

\*\* Nacelle, engins de chantier, grues, chariots, ponts roulants

(1) Préciser obligatoirement le code CSP (catégories socioprofessionnelles) de vos salariés que vous trouverez sur la nomenclature PCS-ESE-2017 sur notre site internet [www.prissm.fr](http://www.prissm.fr) ou votre DSN.

(2) **SI** : Suivi Individuel Simple / **SIA** : Suivi Individuel Adapté / **SIR** : Suivi Individuel Renforcé

## SUIVI DES SALARIES

### **Suivi Individuel Simple (SI) :**

Votre salarié n'est exposé à aucun risque en particulier.

*Il bénéficie alors d'une visite d'information et de prévention, elle doit être réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier). Elle est renouvelée tous les 5 ans.*

Poste nécessitant une attestation de non contre-indications médicales à la conduite de certaines opérations (R. 4323-56 et R. 4544-10) :

- Intervention sur ou à proximité des installations électriques (avec habilitation électrique) :
- Conduite d'équipement de travail (engins, chariot, etc.)

### **Suivi Individuel Adapté (SIA) :**

Votre salarié est :

- ✓ Travailleur handicapé
- ✓ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
- ✓ Travailleur de nuit
- ✓ Mineur

*Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé (notamment les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité ou de nuit) bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention initiale, de modalités de suivi adaptées, déterminées dans le cadre de protocoles, selon une périodicité qui ne peut excéder une durée de 3 ans.*

*Par ailleurs, tout travailleur de nuit et tout travailleur âgé de moins de 18 ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale préalablement à son affectation sur le poste. D'autres adaptations du suivi individuel sont envisagées par le décret concernant, notamment, les femmes enceintes.*

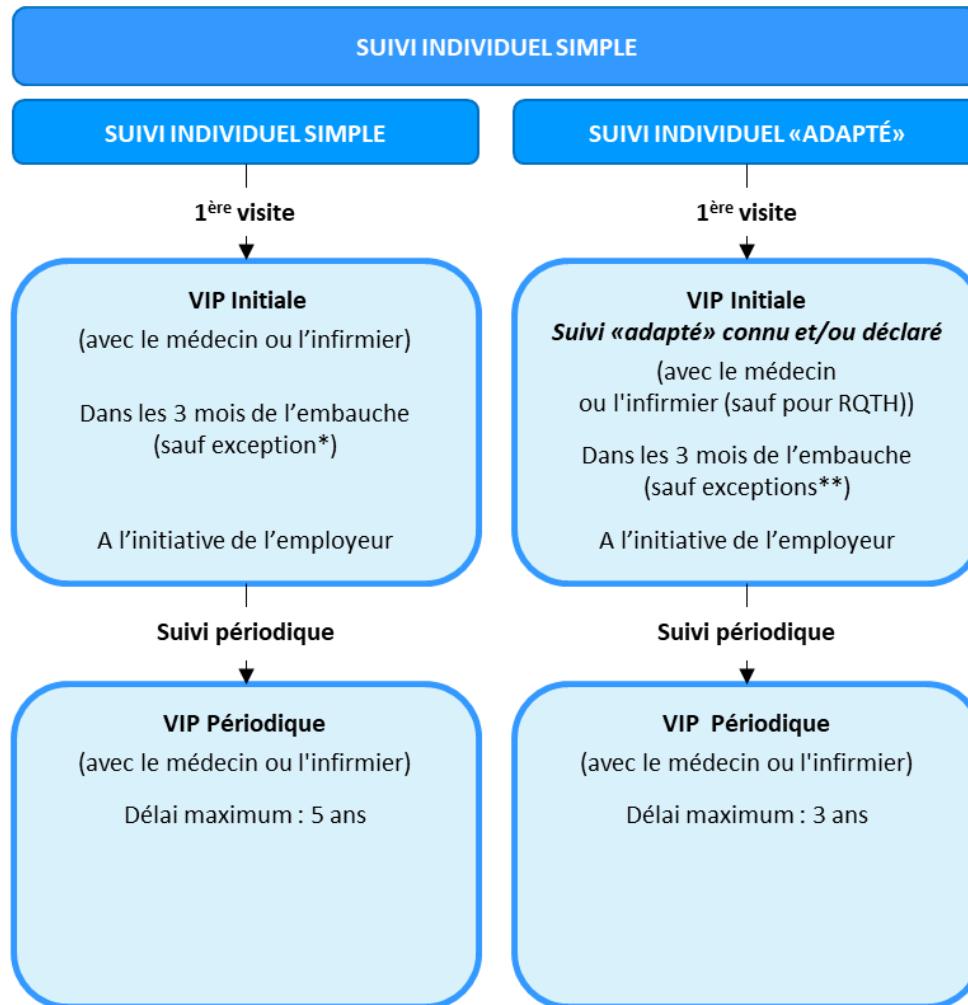
### **Suivi Individuel Renforcé (SIR) :**

Votre salarié est exposé à :

- ✓ L'amiante
- ✓ Plomb
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxique Catégorie 1A et 1B
- ✓ Agents biologiques Groupe 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare
- ✓ Montage et démontage d'échafaudages
- ✓ Manutention manuelle pour les hommes > 55kg
- ✓ Manutention manuelle pour les femmes > 25kg
- ✓ Risques particuliers motivés par l'employeur, après la validation du Médecin du travail
- ✓ Mineur exposé à des travaux réglementés.

*Tout travailleur qui relève d'un suivi individuel renforcé bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'aptitude à l'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à 4 ans.*

*A noter qu'une visite intermédiaire doit être effectuée par un professionnel de santé (médecin du travail, Collaborateur, médecin, interne ou infirmier), au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.*



\*Exception :  
A voir dans les 2 mois suivant l'embauche :  
apprentis

\*\*Exceptions :  
A voir avant l'embauche : mineurs,  
travailleurs de nuit, salariés exposés aux  
agents biologiques cat. 2 ou aux champs  
électromagnétiques.

**MP** = Maladie Professionnelle

**RI** = Rayonnement Ionisant

**RQTH** = Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

**SPST** = Service de Prévention et de Santé au Travail

**SIR** = Suivi Individuel Renforcé

**VIP** = Visite d'Information et de Prévention



PST 5 554 01 (03)

**AUTRES VISITES**

**Visite de pré-reprise**

A la demande :

- du salarié
- du médecin conseil
- du médecin traitant

Pendant l'arrêt (> 30 jours), afin d'organiser la reprise

**Visite de reprise**

- \* Pour tout arrêt maladie ≥ 60 jours
  - \* Pour tout arrêt ≥ 30 jours suite à un accident du travail
  - \* Pour tout arrêt ≥ 1 jour en MP
  - \* Après un congé maternité
- Dans les 8 jours de la reprise

**Visite à la demande**

- Du salarié (démarche de maintien en emploi)
- De l'employeur (après avoir informé le salarié du motif de la visite)
- Du médecin du travail
- À tout moment

**Visite de mi-carrière**

- \* A 45 ans (ou dès 43 ans lors d'une autre visite)
- \* Avec le médecin du travail ou certains infirmiers
- \* À l'initiative de l'employeur, du salarié ou du SPST